

Compte rendu de séance Séance du 28 Mars 2019

L'an 2019 et le 28 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier Maire,

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. ANDRÉ Vincent, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DUFROU Virginie, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth.

Excusés ayant donné procuration : M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, M. BRUNET Paul à Mme AUBERT Marylène, M. CARRÉ Yvon à Mme BOUGEANT Valérie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 22/03/2019

Date d'affichage : 22/03/2019

A été nommée secrétaire : Mme DUFROU Virginie

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 21 février 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Vote du compte administratif 2018 et affectation de résultats - budget Commune
- Vote du compte de gestion 2018 - budget Commune
- Vote de subvention de fonctionnement pour l'OGEC - année 2019
- Vote des subventions de fonctionnement aux associations communales – année 2019
- Versement d'une subvention de fonctionnement au budget CCAS – année 2019
- Vote du budget primitif
- Portant création du Régime Indemnitaire tenant compte de Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Devis pour diagnostic de la charpente de la salle Aquarelle

Délibérations supplémentaires :

- Acquisition d'un camion benne
- Demande de subvention Contrat Territoire Région
- Travaux de voirie – voie communale « Bel-Air »
- Travaux de voirie – voie communale « Bel-Air » choix de l'entreprise
- Vente d'un véhicule appartenant à la commune

2019-11 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DE RÉSULTATS - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal de Saint-Jean-Sur-Mayenne est réuni sous la présidence de Madame AUBERT Marylène, Adjointe au Maire, pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par le Maire, Monsieur Olivier BARRÉ, lequel s'est retiré pour le vote.

Madame AUBERT Marylène, 1^{ère} adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2018 de la Commune,

De procéder aux affectations de résultats comme ci-dessous :

Exercice 2018	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	329 470,49	
Recettes de l'exercice		418 566,25
Résultat de l'exercice (déficit)		89 095,76
Résultat de clôture (déficit) sans RAR	207 339,93	
Restes à réaliser au 31/12/2018	32 576,40	
Déficit de la section Investissement	239 916,33	
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	1 050 418,51	
Recettes de l'exercice		1 266 686,34
Résultat de l'exercice (excédent)		216 267,83
Résultat de clôture (excédent)		408 113,40
Besoin de financement de la section Investissement	239 916,33	

Le compte administratif 2018 est **adopté** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté le besoin de financement, **décide** de procéder comme suit à l'affectation du résultat :

AFFECTATION DU RESULTAT		
Compte 1068 - affectation du résultat - Exercice	2019	239 916,33
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	2019	168 197,07

2019-12 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2018 de la commune réalisé par M le percepteur.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de mandat du budget de la commune, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018 de la commune, après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titre de recette émis,

et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2018 est **adopté** à l'unanimité.

2019-13 – VOTE DE SUBVENTION FONCTIONNEMENT OGEC 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'école Sainte-Marie pour l'année 2019.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT O.G.E.C

ANNÉE 2019	Bases de calcul	
	MATERNELLE	PRIMAIRE
MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE		
NOMBRE D'ÉLÈVES AYANTS DROITS	43	60
MONTANT DE LA PARTICIPATION	1 364,05 €	202,87 €
SOUS/TOTAL	58 654,15 €	12 172,20 €
TOTAL	70 826,35 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

d'allouer la somme de 70 826,35 € à l'O.G.E.C. et de mandater ces dépenses à l'article 6558 du Budget Primitif 2019.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

2019-14 – VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET HORS COMMUNES

Monsieur Dominique SAUZEAU, adjoint au Maire chargé de la culture, communication et associations expose le rapport suivant au conseil municipal,

Il vous est proposé d'accorder les subventions pour 2019 :

SUBVENTIONS - Compte 6574	ANNÉE 2019
ASSOCIATION HORS-COMMUNE	
Association de pêche d'ANDOUILLÉ	230.00€
ASSOCIATIONS COMMUNALES	
Group. Communal Défense des Cultures	350.00€
Comité d'animation	3 850,00€
Amicale Anciens d'A.F.N.	200.00€
Génération Mouvement	350.00€

A la Rencontre du Passé	300.00€
Association OCTAVE	1 000,00€
ASSOCIATIONS ÉCOLES	
A.P.E. École Élise FREINET	2 106.00€
A.P.E.L. École Sainte-Marie (<i>compte 6558</i>)	1 890.00€
UNION SPORTIVE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	
Football	2 000.00€
Pétanque	900.00€
Fléchettes	350.00€
Cyclos-Randonneurs	200.00€
V.T.T. Running	370,00€
TOTAL	14 096.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater ces dépenses à l'article 6574 ou 6558 du Budget Primitif 2019.

2019-15 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET C.C.A.S

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouée une subvention de fonctionnement au C.C.A.S pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

d'allouer une subvention de 1 800,00€ au budget C.C.A.S.et de mandater cette dépense à l'article 657362 du budget Primitif 2019.

2019-16 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Madame AUBERT Marylène, Adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	1 447 707,25 €	700 173,33 €
RECETTES	1 447 707,25 €	700 173,33 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

le budget primitif 2019 de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne tel qu'il leur est présenté au niveau du chapitre pour les sections fonctionnement et investissement.

2019-17 – PORTANT CREATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Maire expose le rapport suivant :,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 08/03/2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 2 : Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- Adjoint d'animation

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Article 3 : Montants

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
RÉDACTEURS (catégorie B)		IFSE	CIA
GROUPE DE FONCTIONS	Emplois à (titre indicatif)	PLAFONDS	PLAFONDS
Groupe 1	<i>Direction générale des services, gestionnaire comptable, gestionnaire ressources humaines, fonctions de coordination ou de pilotage</i>	17 480 €	2 380 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS (catégorie C)			
RÉDACTEURS (catégorie B)		IFSE	CIA
GROUPE DE FONCTIONS	Emplois à (titre indicatif)	PLAFONDS	PLAFONDS
Groupe 1	<i>Agent d'accueil, référent urbanisme, état civil, comptabilité, secrétariat du Maire, sujétions, qualifications</i>	11 340 €	1 260 €

FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINTS TECHNIQUES (catégorie C)		IFSE	CIA
GROUPE DE FONCTIONS	Emplois à (titre indicatif)	PLAFONDS	PLAFONDS
Groupe 1	<i>Agent d'exécution, agent d'entretien, agent de restauration, sujétions, qualifications</i>	11 340 €	1 260 €

FILIERE ANIMATION			
ADJOINTS D'ANIMATION (catégorie C)		IFSE	CIA
GROUPE DE FONCTIONS	Emplois à (titre indicatif)	PLAFONDS	PLAFONDS
Groupe 1	<i>Coordinateur Enfance Jeunesse, sujétions, qualifications</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'animation</i>	10 800 €	1 200 €

* Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 4 : Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus au regard des critères professionnels suivants :

- Fonction d'encadrement
- Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Connaissances réglementaires
- Horaires particuliers, technicité, expertise, polyvalence.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Les montants perçus par chaque agent seront fixés par arrêté individuel.

Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Investissement de l'agent
- Capacité à travailler en équipe
- Connaissance de son domaine d'intervention
- Manière de servir
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

Article 5 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie ordinaire, maternité, paternité...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} avril 2019

Article 7 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2019-18 – DEVIS POUR DIAGNOSTIC DE LA CHARPENTE DE LA SALLE AQUARELLE

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant au conseil municipal, une étude de la charpente de la Salle Aquarelle devra être réalisée en 2019 pour effectuer des travaux de rénovation.

Le devis réceptionné concernant le diagnostic de la charpente bois de la Salle Aquarelle de Saint-Jean-sur-Mayenne :

Bureau d'Études Techniques

CHAUMONT Yves S.A.R.L.

4 020.00 € H.T.

Soit

4 824.00 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis du Bureau d'Études Techniques CHAUMONT pour un montant de 4824.00€ T.T.C.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le devis et de mandater cette dépense à l'article 2031 OP 540 du budget primitif 2019.

2019-19 – ACQUISITION D'UN CAMION BENNE

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le camion benne du service technique ne passe plus au contrôle technique et doit être remplacé. Ce véhicule devra permettre aux employés communaux de transporter les différents matériels dont ils ont besoin pour leurs activités. L'acquisition d'un véhicule neuf correspondant au plus près des besoins de la commune.

Les devis réceptionnés, les offres commerciales sont les suivantes :

- RENAULT - MASTER DCI 130 BENNE + COFFRE
montant de 24 728.76 € H.T. soit 29 608.76 € TTC
- NISSAN - NV400VEURO6 SC+BENNE+COFFRE 3T5GJ DCI 145 S/S PROP OPTIMA
montant de 24 840.00 € H.T. soit 29 723.05 € TTC
- OPEL - MOVANO CHASSIS CABINE BENNE CAB C3500
montant de 24 597.10 € H.T. soit 29 551.28 € TTC
- CITROËN - JUMPER Chassis Cabine 4-35 l3 Blue HDi 160 BVM6
montant de 24 559.83 € H.T. soit 29 953.56 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

l'achat d'un véhicule neuf pour un montant de 24 597.10 € H.T. soit 29 551.28 € TTC,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2019-20 – DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT TERRITOIRE REGION

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

Laval Agglomération nous a confirmé l'enveloppe réservée pour Saint-Jean-sur-Mayenne concernant les fonds régionaux alimentant le Contrat Territoires-Régions CTR 2020 soit :
52 469 €

la mise en vente du véhicule suivant : Camion FIAT DUCATO immatriculé 876 TC 53 pour un montant de 600€.

AUTORISE

le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Séance levée à: 22h45

En mairie, le 08/04/2019

Le Maire

Olivier BARRÉ